

31310 BAX

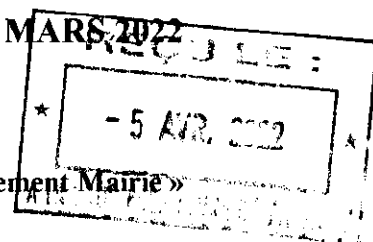
Nombres de membres :

- En exercice 7
- Présents 6
- Exprimés 0
- Absents excusés 1
- Représentés 0
- Ayant pris part à la délibération 6

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 MARS 2022



OBJET : Révision du montant du loyer du logement communal le « appartement Mairie »

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux mars à 18H le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur MANFRIN Jean Marc.

PRESENTS : MANFRIN Jean-Marc, ROSELLO José, PAREDES Baptiste, BIAU Jean-Luc, MARTY Laetitia, GALY-BRUSQUET

Absent excusé : LE LURON Renaud

Mme MARTY Laetitia a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le montant mensuel du loyer du logement communal le « presbytère » est actuellement à 508€. Que ce montant est révisable, selon les termes du bail, au mois de janvier de chaque année.

En conséquence, il propose de réviser ce montant selon l'indice de référence des loyers (IRL), soit :

- Montant du loyer actuel, hors charges : 508€

-Montant du loyer après révision : $508 \times (\text{indice de référence des loyers du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2021 soit } 132.62 / \text{indice de référence des loyers du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2018 soit } 127.22)$

$$508 \times (132.62/127.22) = 529.56 \text{ €}$$

Mr le Maire propose d'arrondir à **529 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la proposition de Mr le Maire et porte le montant du loyer mensuel à 383€ hors charges.

La présente délibération certifiée

exécutoire a été publié

et transmise au Représentant de l'Etat le 4/4/2022

Fait à BAX

Le 01/04/2022

Le Maire

MANFRIN Jean-Marc



Convocation : 15/03/2022